



Département du MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215600689-20260629-D2026290618-DE

2026/29/06/16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Bérangère FRITZ, maire.

Etaient présent(e)s : FRITZ Bérangère, BOUÉDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PÉRON Matthieu, PICARDA Styren, BERNY Benoît à **partir de 19h52**, LE GAL Annie, LIEFFRIG Eric, PRADO Elodie, MÉLIARENNE Hervé, DUFLEIT Gaëlle, LE BAIL Erwann, LE HORS Clément, VERGNAULT Marie, HÉRY Charlène, DRÉVILLON Hervé, GOACOLOU Gilbert, ANDRÉ Christiane, LE GUILLOU Jean-Philippe, QUESSEVEUR Pierre-Marie, VIANET Edith, VATAN Eric, FRANCHON Patrick.

Absent(e)s : MICHEL Ellen, LE BRIS Philippe, MALIGE Sabrina, MARTIN Annie.

Procuration(s) : MICHEL Ellen à HÉRY Charlène, LE BRIS Philippe à PÉRON Matthieu, MALIGE Sabrina à ULLIAC Morgane, MARTIN Annie à VIANET Edith.

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ, MÉLIARENNE Hervé a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 22/06/2026
Convocation affichée le : 23/06/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Votant (s) : 27

Reçu en Préfecture de VANNES le 08/07/2026

Publié ou notifié le 09/07/2026

Certifié exécutoire le 09/07/2026

A GOURIN, le 09/07/2026

La Maire,
Bérangère FRITZ

pour la Maire
L'adjoint,
Jean-Michel BOUÉDEC



16- RÉVISION DE LA TARIFICATION APPLICABLE AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - NOUVELLE CONVENTION TRIENNALE RELATIVE AU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES - AVENANT N° 1 EGALIM ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 29 juillet 2025, ayant approuvé la tarification des repas de l'année scolaire 2025-2026, dans le cadre d'une tarification sociale pour la restauration scolaire avec le dispositif de l'Etat "cantine à 1€".

Présentation de ce dispositif

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants instaurant une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles. Ainsi, pour chaque repas facturé à 1 € maximum, une aide de 3 € est versée à la commune.

Depuis le 1er janvier 2024, un bonus EGAlim (issu des Etats Généraux de l'Alimentation) est accordé à toutes les cantines inscrites sur [ma cantine](#) sous réserve de la mise en place d'un suivi des achats



Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20260629-D2026290616-DE

Département du MORBIHAN

alimentaires et d'une télédéclaration annuelle. Le bonus EGAlim consiste en un abondement de l'aide de l'Etat, portant l'aide à 4€ par repas facturé à 1€.

Chaque changement dans la tarification des repas doit être accompagnée :

- du renouvellement de la convention triennale entre l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte et au nom du Ministère des Solidarités et de la Santé, et la commune de Gourin,
- de l'avenant EGAlim.

Rappel de la grille tarifaire issue de la délibération du 27 juillet 2025 :

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	De 0 à 1000 €	1,00 €
Tarif 2	De 1001 € à 1200 €	1,50 €
Tarif 3	De 1201 € à 1399 €	2,50 €
Tarif 4	>1 399 € ou quotient familial non fourni*	3,10 €

*A noter : les familles devront fournir l'attestation du quotient familial (CAF, MSA) en début d'année scolaire et signaler tout changement en cours d'année. A défaut de justificatif, les repas seront facturés au tarif maximum, soit 3,10 € par repas.

Nouvelle proposition de tarification :

Madame la Maire demande au conseil municipal de modifier les tarifs comme précisés ci-dessous :

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	De 0 à 1000 €	1,00 €
Tarif 2	De 1001 € à 1200 €	1,60 €
Tarif 3	De 1201 € à 1399 €	2,60 €
Tarif 4	>1 399 € ou quotient familial non fourni*	3,20 €

*A noter : les familles devront fournir l'attestation du quotient familial (CAF, MSA) en début d'année scolaire et signaler tout changement en cours d'année. A défaut de justificatif, les repas seront facturés au tarif maximum, soit 3,20 € par repas.

Madame la Maire demande également au conseil municipal l'autorisation de signer tous documents relatifs à cette affaire.

VU la convention triennale et l'avenant n°1 à la convention, annexés à la présente délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte les nouveaux tarifs, applicables à compter du 1er septembre 2026, tels que précisés ci-après :



Département du MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 056-215600669-20260629-D2026290616-DE

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	De 0 à 1000 €	1,00 €
Tarif 2	De 1001 € à 1200 €	1,60 €
Tarif 3	De 1201 € à 1399 €	2,60 €
Tarif 4	>1 399 € ou quotient familial non fourni*	3,20 €

*Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial (CAF, MSA) en début d'année scolaire, charge à elles de communiquer tout changement de situation qui interviendrait en cours d'année. Sans justificatif, les repas seront facturés au prix maximum, soit 3,20 € par repas.

AUTORISE la Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, à savoir la convention entre l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte et au nom du Ministère des Solidarités et de la Santé et la commune de Gourin, conforme à la nouvelle réglementation pour pouvoir bénéficier du bonus à 1€, ainsi que l'avenant n°1 à la convention triennale.

Fait à Gourin, le 29 juin 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le secrétaire de séance,
MÉLARENNE Hervé.



La Maire,
Bérangère FRITZ.
Pour la Maire
L'adjoint,
Jean-Michel BOUDEC